



Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Notaires associés JACQUES & SURMONT
Rue de la Bienfaisance, 7
7800 Ath

Vos réf. :

Nos réf. :

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 19/07/2024 relative à un bien sis **Rue Lucien Raulier. 3 à 7812 Moulbaix**, cadastré **12e division, section A n°254V** et appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien;
- Régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3° ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ;

- Permis d'urbanisme n° 82/322-0 délivré (Octroi Collège) le 05/10/1982 à _____ (51044A0254/00V000) visant à entrée garage
- Permis d'urbanisme n° 08/470-0 délivré (Octroi Collège) le 24/10/2008 à Monsieur _____ (51044A0254/00V000) visant à remplacer le recouvrement de la toiture

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause a fait l'objet d'une déclaration environnementale de classe 3 n° D/2018/3120 délivrée (Recevable) le 10/12/2018 à _____ (51044A0254/00V000) visant à installer une cuve à gaz aérienne de 1600 litres ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.



Wallonie



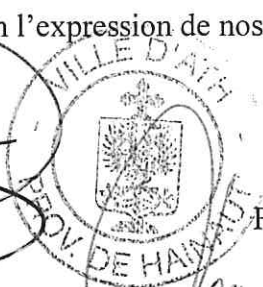
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Bruno BOËL



Le Bourgmestre

Florent VAN GROOTENBRULLE

